

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE :**  
**REPARATION ET PRESTATIONS ATELIER**  
**Applicables au 11 avril 2025**

Les présentes conditions particulières de vente régissent les relations entre notre société et le client s'agissant des réparations et des prestations réalisées par notre société au profit du matériel ou véhicule déposé par le client au sein de nos ateliers. Les présentes viennent spécifier et compléter nos conditions générales de vente en vigueur. Notre société rappelle au client que la communication de nos conditions générales et particulières de vente est systématique à l'ouverture d'un compte client et sont reproduites pour tout autre client sur chaque document commercial (devis, bon de livraison, bon de commande, facture). Notre société les communique sans délai sur simple demande. En tout état de cause, nos conditions générales et particulières de vente sont présumées acceptées tacitement, sans réserve, en cas de relation commerciale établie ou, pour tout nouveau client, si ce dernier n'en fait pas expressément mention contraire. Notre société est en droit d'y apporter toute modification qui lui paraîtrait utile.

**1- DIAGNOSTIC ET DEVIS :**

Conformément à la législation en vigueur, l'ordre de réparation, constituant un devis, n'est pas obligatoire en matière de réparation automobile. Notre société s'engage à en établir un gratuitement, basé sur les informations et les besoins exprimés par le client. Un ordre de réparation constitue une estimation, réalisée sans démontage. En cas de devis erroné ou incomplet, un nouveau devis sera établi, se substituant au précédent. Un devis signé engage le client ; il vaut bon de commande et emporte le consentement du client aux présentes conditions particulières de vente ainsi qu'aux conditions générales de vente de notre société. Dans le cas où, au cours des travaux et réparations effectuées, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires, notre société en informera le client par écrit, voie électronique ou par SMS, auxquels le client devra nécessairement consentir par écrit, voie électronique ou SMS. L'ordre de réparation est établi en deux exemplaires.

**2- PIECES REMPLACEES / ECONOMIE CIRCULAIRE :**

Le client peut récupérer les pièces remplacées s'il le signifie expressément sur l'ordre de réparation signé. Conformément à l'article L.121-117 du Code de la consommation, notre société informe le client qu'il a la possibilité d'opter pour des pièces de rechange issues de l'économie circulaire, sous réserve de leur disponibilité.

**3- DEPOSE DU VEHICULE :**

Tous les objets personnels ou accessoires qui pourraient se trouver au sein du véhicule doivent être conservés par le client durant les réparations. Dans le cas contraire, notre société décline toute responsabilité. L'état général du véhicule est expressément détaillé sur l'ordre de réparation, communément par le réceptionnaire de notre société et le client. Notre société peut fournir au client, de manière discrétionnaire et sous réserve de disponibilité, durant la durée des travaux, un véhicule de courtoisie. Les modalités de ce prêt de véhicule sont spécifiées au sein d'un contrat de prêt qui devra être dûment complété par le client, accompagné d'un chèque de caution et des pièces justificatives requises par notre société.

**4- REALISATION DES TRAVAUX**

Notre société s'engage à effectuer les travaux demandés, selon les règles établies au sein de la profession, en application des tarifs affichés et des prix des pièces au jour de la commande.

Le client autorise notre société à utiliser le véhicule ou le matériel déposé, en vue d'essais nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le carburant utilisé à cet effet reste à la charge du client. Une obligation d'alerte sur la sécurité du véhicule ou du matériel déposé incombe à notre société, de sorte qu'en cas de travaux complémentaires, jugés essentiels par notre société pour garantir la sécurité ou l'intégrité du bien, que le client refuserait après établissement d'un devis complémentaire, notre responsabilité ne saurait être engagée à posteriori.

**5- DUREE DES TRAVAUX ET LIVRAISON**

Notre société s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter la date de restitution du véhicule ou de la pièce objet des réparations, sans que cela ne constitue une obligation de résultat. En cas de retard, le client en sera informé par tous moyens, dans les meilleurs délais. A la livraison du matériel ou du véhicule objet des réparations, le client est invité à contrôler son bon état. Aucune contestation ne pourra être acceptée à la sortie du bien de nos ateliers et remis au client. Le client dispose d'un délai de huit jours à compter de la mise à disposition du véhicule pour procéder à son enlèvement. A défaut, notre société facturera au client un frais de gardiennage journalier jusqu'à entier règlement des factures et récupération du véhicule.

**6- TARIFS ET PAIEMENT**

Les pièces et prestations sont facturées à la date de réalisation des prestations, au prix en vigueur à la signature de l'ordre de réparation. Les tarifs en vigueur des prestations réalisées par nos ateliers sont affichées à tout endroit utile et disponibles pour notre clientèle. Un acompte pourra être exigé par notre société en fonction de l'étendue des travaux à réaliser, lequel ne saurait excéder 50% du montant initialement convenu lors de la signature de l'ordre de réparation. En outre, notre société est en mesure de facturer par anticipation tout produit spécialement commandé pour un client, sans que cela ne puisse donner lieu à un avoir en cas d'annulation du fait du client.

Sauf accord contractuel, nos factures sont payables comptant au jour de livraison de la marchandise ou de la réalisation de la prestation. En cas d'accord de paiement à échéance (dans la limite d'un délai de 45 jours net après la date d'émission de la facture récapitulative), un plafond de découvert peut être fixé. L'atteinte de ce plafond déclenche une demande de règlement anticipé, suspendant les livraisons ou déclenchant des livraisons payables au comptant jusqu'au règlement intégral de l'échéance initiale, en principal et intérêts. En cas d'échéances accordées, le paiement anticipé ne donne lieu à aucun escompte de notre part. A défaut de règlement intégral à échéance, et sans mise en demeure préalable, des pénalités pour paiement tardif s'ajouteront à la créance principale, correspondant au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne en vigueur, majoré de 10 points. Le client sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros, sans formalité préalable, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, ainsi que des frais bancaires de rejet résultant de l'impayé. Ce défaut de paiement pourra également entraîner une suspension des livraisons en cours et une exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client.

**7- RESERVE DE PROPRIETE ET DROIT DE RETENTION :**

Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980, toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. Le transfert de propriété au bénéfice du client n'intervient qu'après paiement effectif et intégral du prix, en principal et en intérêts. En cas de non règlement à l'échéance, et malgré mise en demeure du client de remplir son obligation, la vente est résolue de plein droit et les marchandises doivent être restituées immédiatement sur première demande. Notre société bénéficie en outre d'un droit de rétention, prévu à l'article 2286 du Code civil, en cas de prestations réalisées restées impayées après mise en demeure du client. Ce droit étant réel et opposable à tous, notre société serait en droit de facturer en sus au client des droits de gardiennage, eu égard à l'article 5 des présentes.

**8- GARANTIE ET RESPONSABILITE :**

**8.1. Garantie légale**

Aux termes des dispositions des articles L.217-4 du Code de la consommation et des articles 1541 et suivants du Code civil, le client bénéficie d'une garantie légale relative aux défauts de la chose vendue et dispose d'un délai de deux ans à partir de la délivrance du bien pour en informer notre société, en vue d'une réparation ou du remplacement du bien. Conformément à l'article 1641 du Code civil, le client jouit en outre d'une garantie contre les vices cachés.

**8.2. Garantie commerciale**

Notre société n'est pas tenue d'octroyer une garantie commerciale sur les pièces fournies et les réparations ou prestations effectuées. Le client jouit toutefois des garanties offertes par les fournisseurs de pièces de rechange, mises en œuvre par l'intermédiaire de notre société.

Les présentes conditions excluent expressément la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels.

**9- ASSURANCE**

Notre société n'intervient d'aucune manière dans toutes contestations pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et le client ayant commandé des réparations sur son véhicule suite à un sinistre. Le client demeure seul tenu vis-à-vis de notre société du paiement intégral des réparations et de la fourniture de pièces.

**10- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS :**

Conformément aux dispositions en vigueur, notre société fait collecter les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles ; collecte qui peut induire une facturation complémentaire à la charge du client, précisée sur facture.

**11- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, complétée par le règlement général sur la protection des données (RGPD), notre société pourra être amenée, pour les besoins inhérents à son activité commerciale, à collecter, traiter ou transférer des données à caractère personnel du client. Le client dispose d'un droit de consultation, de modification, de limitation, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour l'exercice de ses droits, ou pour toute question relative à la gestion desdites données personnelles, le client pourra contacter le Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@groupeniort.fr ou porter toute réclamation auprès de la CNIL.

Pour toutes autres dispositions, nos conditions générales de vente trouvent à s'appliquer (force majeure, réclamation, litiges, droit applicable et attribution de juridiction, etc.).